

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne

Séance du 22 juin 2009
Avis n°2009-6

Travaux de déboisement préalables au chantier de l'A304 dans le département des Ardennes : demandes d'autorisation dérogatoires à la protection de la faune et de la flore

Vu les débats en séance du CSRPN les 3 et 22 juin 2009,

Article 1 :

Le CSRPN émet un avis favorable à la mise en œuvre des travaux de déboisement, assorti des recommandations suivantes :

- concernant la flore et les habitats, la mise en œuvre d'investigations complémentaires visant à confirmer ou non la présence d'espèces protégées (Osmonde royale et Fougère des montagnes notamment) dans l'emprise des déboisements.
- concernant les chiroptères, la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées et réévaluées au vu des conclusions des inventaires complémentaires. Ces mesures porteront notamment sur les pratiques de gestion sylvicole menées sur le long terme, le maintien ou la reconstitution de maillages favorisant les axes de déplacement. Les chiroptérologues régionaux seront associés à l'élaboration de ces mesures.
- concernant l'avifaune, le respect a minima des dates d'abattage en dehors de la période de reproduction.

Article 2 :

Concernant le projet global, le CSRPN demande :

- que soient évalués précisément la surface et le type de biotopes détruits afin de pouvoir mesurer le niveau de compensation sur lequel s'engager,
- que soit affiné et présenté le dispositif de mesures compensatoires à échéance de mars 2010,
- qu'une intervention de l'Etat soit effectuée afin de mesurer et de limiter les effets des projets d'aménagement connexes au projet autoroutier, notamment les opérations de réaménagement foncier,
- que l'avifaune soit prise en compte au titre des impacts liés au projet autoroutier,
- de prendre également en compte les habitats prairiaux.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

26 JUIN 2009

Le président du CSRPN

Daniel YON

